



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

**Sous-comité des affaires émanant des députés du
Comité permanent de la procédure et des affaires
de la Chambre**

SMEM • NUMÉRO 005 • 1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 1^{er} novembre 2012

—
Président

M. Dave MacKenzie

Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le jeudi 1^{er} novembre 2012

• (1030)

[Traduction]

Le président (M. Dave MacKenzie (Oxford, PCC)): La séance est ouverte.

Soyez les bienvenus à la cinquième séance du Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Nous sommes ici pour déterminer les affaires non votables, conformément à l'article 91.1(1) du Règlement. Je crois que nous avons seulement un point à l'ordre du jour.

M. Philip Toone (Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, NPD): Cela devrait être très bref.

M. Michel Bédard (attaché de recherche auprès du comité): Le projet de loi S-209, Loi modifiant le Code criminel (combats concertés) est le seul projet de loi qu'examinera le sous-comité ce matin. Il permettrait de moderniser les exceptions visant les combats concertés dans le Code criminel.

Je voudrais simplement vous rappeler qu'il s'agit d'un projet de loi d'intérêt public émanant du Sénat; le seul critère qu'utilise le sous-comité est celui de savoir si un projet de loi similaire a fait l'objet d'un vote à la Chambre des communes au cours de la présente législature. Ce n'est pas le cas.

Le président: D'après ce que je comprends, nous allons décider par consensus. Si nous convenons tous qu'il peut faire l'objet d'un vote, nous en ferons part au PROC, le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre.

M. Scott Armstrong (Cumberland—Colchester—Musquodoboit Valley, PCC): Je crois qu'il peut faire l'objet d'un vote.

M. Philip Toone: J'aimerais faire une précision. Si nous convenons qu'il peut faire l'objet d'un vote, il n'est pas renvoyé au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre, il va directement à la Chambre des communes, n'est-ce pas?

M. Michel Bédard: En vertu d'une fiction juridique, le rapport du sous-comité est présenté à la Chambre en tant que rapport du PROC, par le président du PROC, et puisqu'il s'agit d'une affaire votable, la Chambre estime qu'il lui a été présenté en même temps.

Le président: D'accord?

M. Philip Toone: Par souci d'efficacité, nous pouvons régler cette question pour une fois. Je doute qu'il y ait de longs arguments défavorables.

Le président: J'aimerais que quelqu'un propose que le sous-comité présente un rapport recommandant à la Chambre d'étudier l'affaire en question, dont il a été établi qu'elle ne devrait pas être désignée non votable.

M. Scott Armstrong: Je le propose.

L'hon. Stéphane Dion (Saint-Laurent—Cartierville, Lib.): Dans un autre ordre d'idées, si ce point est réglé...?

Le président: Sommes-nous satisfaits? D'accord.

L'hon. Stéphane Dion: Pourquoi n'avons-nous qu'une seule affaire? Y aura-t-il autre chose?

Le président: Je pense qu'on peut vous l'expliquer.

M. Michel Bédard: La reconstitution de l'ordre de priorité se fera dans deux semaines?

Le greffier du comité (M. Olivier Champagne): La semaine prochaine.

L'hon. Stéphane Dion: Vous aurez alors une liste des choses que nous devons examiner? Pourquoi cette réunion était-elle nécessaire? Pourquoi n'avons-nous pas attendu?

Le greffier: Après la première lecture, le projet de loi est inscrit au bas de l'ordre de priorité. Il monte d'une position à chaque jour de séance. Nous devons déterminer si ce projet de loi pouvait faire l'objet d'un vote avant qu'il n'arrive au sommet de l'ordre de priorité, afin que le débat puisse s'amorcer. C'est en quelque sorte urgent. Parfois, il est bon de combiner l'étude de projets de loi du Sénat à l'étude de projets de loi qui sont inclus dans la reconstitution, mais cette fois-ci, c'était impossible compte tenu de l'échéancier.

[Français]

L'hon. Stéphane Dion: Donc, il y a urgence.

[Traduction]

Le président: Il arrivera au sommet trop rapidement.

L'hon. Stéphane Dion: La prochaine réunion est dans deux semaines.

Le président: Environ deux semaines.

Le greffier: La reconstitution est la semaine prochaine. Il y aura ensuite une pause d'une semaine. Les députés ayant plus d'une affaire inscrite auront jusqu'au lundi, à notre retour de la pause, pour confirmer leur choix. Nous n'aurons probablement pas une liste complète des nouvelles affaires avant ce jour-là. Puis, vous recevrez la liste de toutes les affaires, et nous pourrions nous réunir la semaine suivante. C'est la semaine du 23 novembre, je crois.

[Français]

M. Philip Toone: La dernière fois, le groupe précédent avait convenu qu'il serait bien d'avoir un préavis d'une semaine. Il nous est déjà arrivé d'avoir un préavis de seulement un ou deux jours, et cela n'avait vraiment pas été facile de passer en revue les 15 éléments en aussi peu de temps. Parfois, nous n'avons pas le choix, mais il est certain que si nous pouvions avoir un préavis d'une semaine, ce serait apprécié.

[Traduction]

Le président: Cela convient.

[Français]

L'hon. Stéphane Dion: Merci.

M. Philip Toone: Merci.

[Traduction]

Le président: Y a-t-il autre chose?

C'est simple et bref.

La séance est levée.

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5*

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>